ATELIER ICARE

http://www.atelier-icare.net

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

1. Généralités

1.1 Concernant ces CGU

- 1.1.1. Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après CGU) définissent les droits et obligations dans le cadre de l'utilisation des services de l'atelier ICARE (ci-après désigné par « Atelier Icare » ou « Atelier »), du pédagogue qui divulgue les cours et accompagne les projets (ci-après désigné par « Le Pédagogue ») et d'autre part l'utilisateur de l'Atelier (ci-après désigné par « Icarien(ne) ») en rapport avec le recours à nos services et aux autres services, applications, applications mobiles et fonctions proposés par l'Atelier Icare, sous réserve qu'aucune autre disposition n'ait été expressément définie par l'Atelier.
- 1.1.2. Seules les présentes CGU s'appliquent. Toute disposition de l'Icarien contraire ou différant des présentes CGU ne pourra en aucun cas être réputée reconnue, sauf si nous en avons expressément reconnu la validité par écrit. Les présentes CGU s'appliquent aussi lorsque nous fournissons sans réserve des services à l'Icarien tout en ayant connaissance des conditions contraires ou divergentes de celui-ci.
- 1.1.3. À tout moment, l'Icarien(ne) a la faculté d'imprimer les présentes CGU (texte du contrat). Pour ce faire, l'Icarien(ne) peut utiliser la fonction impression de son navigateur.

1.2 Validité du contrat

- 1.2.1. Sauf stipulation particulière, un contrat n'entre en vigueur que lorsque la candidature de l'Icarien(ne) a été acceptée. La candidature n'est acceptée qu'à partir du moment où l'administration de l'Atelier Icare le confirme par e-mail.
- 1.2.2. Seules peuvent s'inscrire à l'Atelier Icare les personnes âgées d'au moins 16 ans révolus. Les mineurs n'ont le droit de s'inscrire qu'avec l'accord de leurs représentants légaux (p.ex. leurs parents). Dans des cas particuliers, l'Atelier Icare se réserve le droit de demander à l'Icarien(ne) de fournir la preuve de ce consentement.
- 1.2.3. Un contrat tacite est passé entre l'Icarien(en) et l'Atelier qui conclut que l'Icarien(ne) demeure à vie (*) un « icarien » ou une « icarienne », ce qui

inclut : que l'Icarien(ne) possède à vie son bureau complet sur le site de l'Atelier Icare tant que celui-ci existe, qu'il continue de jouir d'un libre accès à tous les outils gratuits existants lors de son activité ou mis en place après son activité, qu'il continue de pouvoir définir librement le partage de ses documents sur le Quai des docs (cf. plus bas), qu'il peut entrer en contact avec tout(e) autre icarien (ne) dans la mesure de son accessibilité.

- (*) sous réserve que son comportement n'entraine sa radiation.
- 1.2.4. **Résiliation**. L'Icarien(ne) peut à tout moment demander la résiliation pure et simple de son contrat passé tacitement avec l'Atelier. Les informations personnelles, le bureau ainsi que tous les documents originaux produits par l'Icarien(ne) seront alors détruits, notamment du Quai des docs. Seuls pourront être conservés, par le Pédagogue, les commentaires qu'il aura émis sur ces documents.

1.3 Services de l'Atelier Icare

- 1.3.1. L'Atelier Icare offre un service d'apprentissage de la narration et un service d'accompagnement de projet d'écriture (écrit ou diffusé) à la disposition des auteurs professionnels ou amateurs, subsistant ou non de leur activité d'écriture.
- 1.3.2. Ce service ouvre un compte icarien (compte Icare). Ce compte permet à l'Icarien(ne) de suivre successivement un ou plusieurs modules pédagogiques (ci-après désigné par « Module » ou « Modules »). Ces modules permettent à l'Icarien(ne) d'apprendre la dramaturgie sur la base d'exercices originaux ou d'être suivi dans son travail d'écriture sur un projet personnel, roman et ouvrage littéraire de tout type (cf. ci-dessous).
- 1.3.3. Les différents modules proposés à L'Atelier sont présentés de façon détaillée sur la <u>page de présentation et de commande des modules</u> d'apprentisssage et d'accompagnement.
- 1.3.4. En outre, l'Atelier met à la disposition de l'Icarien(ne) des outils gratuits en ligne tels qu'un éditeur de facture d'auteur, des vidéos d'apprentissage et autres tutoriels, un calculateur de structure ainsi qu'un accès libre aux archives des anciens documents produits au sein de l'Atelier.
- 1.3.5. Tous les services gratuits mis à disposition par l'Atelier peuvent être interrompus à n'importe quel moment, sans que l'Icarien(ne) ne puisse réclamer la poursuite des-dits services.
- 1.3.6. Dès son dépôt du dossier de candidature, l'Icarien se voit attribué un bureau de travail (ci-après désigné par « Bureau ») d'où il peut exécuter toutes les tâches découlant des différents services : lecture du travail à effectuer ou des notifications, échéances, informations sur le module, téléversement des documents de travail, téléchargement des commentaires, téléchargement des documents du Quai des docs,

historiques de travail, accès aux outils gratuits, etc. En cas de refus de la candidature, le Bureau de l'Icarien sera automatiquement détruit.

2. Modules

2.1 Types de module

- 2.1.1. On distingue deux types de Modules, différents dans leur nature comme dans leur fonction ou leur fonctionnement : les modules d'apprentissage et les modules d'accompagnement.
- 2.1.2. Les modules d'apprentissage permettent à l'Icarien(ne), par le biais d'exercices originaux, d'apprendre la dramaturgie, la narration, l'écriture sous toutes ses formes, de façon théorique comme pratique, afin de se familiariser avec tous les éléments du récit tels que la structure, les personnages, les objectifs, les documents de travail, la thématique, etc.
- 2.1.3. Les modules d'accompagnement (suivis de projet, coachings) permettent à l'Auteur d'être accompagné dans le développement d'un projet personnel, le plus souvent une idée originale, ou dans la préparation d'un concours ou d'une école d'écriture (CEEA, Master de scénario, etc.).
- 2.1.4. La nature du travail de l'Icarien(ne), mais aussi du Pédagogue est de nature très différente dans ces deux types de Module, comme il en sera fait état dans les sections 2.2 et 2.3.
- 2.1.5. Nombre de modules. L'Icarien(ne) ne peut suivre qu'un seul module à la fois. Il/elle peut en revanche suivre successivement autant de Modules qu'il/elle le désire pour compléter sa formation. Dans certains cas exceptionnels, le Pédagogue peut néanmoins autoriser l'Icarien(ne) à entreprendre plusieurs Modules simultanément, quels que soient leur nature (apprentissage ou accompagnement). L'Icarien(ne) devra alors s'inscrire sous un autre pseudonyme pour suivre le Module simultané.
- 2.1.6. Utilisation pour la collection « La Narration ». L'Icarien(ne), sauf demande expresse, autorise le Pédagogue a se servir à titre d'exemple pour la collection « La Narration » d'un extrait ou de la totalité de tout exercice produit dans les Étapes des modules d'apprentissage. En revanche, pour les projets personnels développés au cours des modules d'accompagnement ou des modules de coaching, le Pédagogue devra faire la demande écrite de l'utilisation d'extraits tirés des projets, en indiquant clairement, le document original, la nature et l'étendu des extraits utilisés, ainsi que leur destination (ouvrage de la collection, travail de l'Atelier, etc.). Le Pédagogue, avant toute utilisation effective, devra s'assurer de recevoir l'accord de l'Auteur par mail ou par courrier stipulant clairement les extraits utilisés.

2.1.7. Il est expressément interdit à l'Icarien(ne) de copier, diffuser ou faire usage à ses propres fins ou à fins d'autrui du contenu de toute Étape de travail, que ce soit le titre, l'objectif, la description ou toute autre partie, sous peine de se voir instantanément radié de l'Atelier.

2.2 Modules d'apprentissage

- 2.2.1. Le travail de l'Icarien(ne), dans ces modules, consiste à réaliser des exercices lui permettant d'acquérir une compétence définie par l'intitulé du Module (« module Structure », « module Personnages », etc.). En parallèle de ces exercices, des pages de cours lui sont soumises à lecture, tirées principalement de la collection « La Narration », afin qu'il acquiert l'aspect théorique de la connaissance.
- 2.2.2. La nature du travail du Pédagogue dans les modules d'apprentissage est essentiellement un travail de transmission du savoir et de correction. En aucun cas il ne peut être assimilé à du travail de coautoriat.
- 2.2.3. Choix du module. Le premier Module d'apprentissage est choisi d'un commun accord entre le Pédagogue et l'aspirant Icarien(ne) lors de la validation de la candidature. Les éventuels Modules d'apprentissage ou d'accompagnement suivants pourront être librement choisis par l'Icarien dans la limite des disponibilités de l'Atelier, avec, si l'Icarien(en) le demande, validation de ce choix par le Pédagogue.
- 2.2.4. Durée du module. Les Modules d'apprentissage sont définis pour une durée déterminée de deux mois (2 mois), mais, l'Icarien étant libre de définir ses échéances de travail, la durée peut augmenter de façon exponentielle. Aucun paiement supplémentaire ne sera exigé en cas d'allongement de la durée initiale du Module. Cette durée de 2 mois représente de 8 (huit) à 12 (douze) échanges sur chaque exercice proposé.
- 2.2.5. Étapes de travail. Les Modules sont constitués d'étapes de travail (ci-après désignées par « Étapes ») qui dépendent des besoins spécifiques de chaque Icarien(ne). Ainsi, deux Icarien(ne)s suivant le même module peuvent passer par des Étapes de travail radicalement différentes. C'est le Pédagogue qui décide des Étapes successives à accomplir, mais l'Icarien(ne) est libre d'en suggérer de nouvelles le cas échéant. En dernier ressort, le Pédagogue reste libre d'accéder à la requête de l'Icarien(ne) ou de la repousser en motivant sa décision par mail.
- 2.2.6. Chaque Étape de travail est définie au minimum par un intitulé, un objectif, et un contenu détaillé. Elle s'achève toujours sur la production d'un Document de travail (ci-après désigné par « Document » ou « Document de travail ») que le Pédagogue se doit de commenter dans un délai raisonnable défini en fonction de la longueur et de la difficulté propre au Document.

- 2.2.7. Paiement du module. Le paiement d'un module d'apprentissage se fait en une seule fois, une quinzaine de jours après le début du module, conformément au tarif en vigueur au moment de la candidature. Le délai de quinze jours permet à l'Auteur de renoncer à l'Atelier ou au Pédagogue de refuser la poursuite du Module lorsque des incompatibilités manifestes se font jour. On peut alors, de part et d'autre et sans nécessité d'un commun accord, interrompre le module sans demande d'aucun paiement d'aucune espèce.
- 2.2.8. En revanche, lorsque le Module est enclenché et payé, toute interruption volontaire de l'Icarien(ne) ne peut entrainer quelconque remboursement que ce soit, total ou partiel.
- 2.2.9. Sauf cas de force majeure motivée, le Pédagogue quant à lui ne peut pas mettre un terme à un Module d'apprentissage payé et s'engage à poursuivre avec professionnalisme et éthique pédagogique le travail engagé.

2.3 Modules d'accompagnement

- 2.3.1. Les modules d'accompagnement et de coaching consistent en un travail d'accompagnement de l'écriture sur un projet personnel (désigné ci-après par « Ouvrage » ou « Projet ») de l'Icarien(en) (désigné ci-après également par l'« Auteur »). Ce travail consiste, en général, à la production d'une version 2 d'un scénario de film ou d'un manuscrit de roman. Il peut consister également, par les modules de coaching, à la préparation intensive d'un concours d'écriture ou l'affinement d'un dossier (dossier de présentation de projet, dossier de demande de subvention, dossier dit « CNC », concours d'écriture, présentation à un producteur, etc.).
- 2.3.2. Types de projets. Ces modules d'accompagnement permettent de développer des scénarios de court et long métrage, des manuscrits de roman, des scénarios de bande-dessinées, des bibles de séries, des nouvelles, des pièces de théâtre, des pièces radiophoniques, des spectacles pour la scène, des animes ou tout autre support développant un récit.
- 2.3.3. Originalité des projets. L'Icarien(ne) qui suit un module d'accompagnement (ou le module coaching) certifie implicitement que son Projet est un projet personnel et original dont il détient les droits ou dont il détient l'autorisation de développement émanant des auteurs originaux. Toute infraction à cette règle constatée conduira à la radiation immédiate de l'Icarien(ne) et à la destruction de tous les documents qu'il/elle aurait pu produire, notamment sur le Quai des docs.
- 2.3.4. **Adaptation**. En revanche, en cas d'adaptation (d'un roman, d'une bande dessinée, ...), l'Icarien(ne) peut développer son projet sans détenir préalablement l'accord des auteurs ou des ayant-droits de l'ouvrage de

- référence. Cet accord, néanmoins, sera impérativement à obtenir en cas de diffusion d'extraits importants dans les documents de travail ou en cas de diffusion des documents à l'extérieur de l'Atelier.
- 2.3.5. Étapes de travail. Comme les modules d'apprentissage, les modules d'accompagnement sont constitués d'Étapes qui peuvent varier considérablement en fonction du type du projet, de son développement, et du niveau de l'Icarien. Dans tous les cas, la souplesse du système de l'Atelier permet de s'adapter à tous les projets et tous les auteur(e)s.
- 2.3.6. **Paiement**. Le paiement de ces modules est mensuel, contrairement aux modules d'apprentissage. Le paiement se fait par Paypal ou par Carte Bleue.
- 2.3.7. L'Atelier axant ses priorités sur la convivialité et d'adaptation, aucune mesure sanctionnante n'est prise en cas de retard de paiement. L'Icarien(ne) dispose d'une certaine souplesse et d'un certain temps pour honorer ses paiements. L'Icarien(ne) peut, le cas échéant, informer l'administration de l'Atelier de ses difficultés financières passagères, qui seront toujours prises en compte. Il faut noter qu'un retard ne repoussera pas d'autant la date de prochaine échéance. Les paiements, en temps normal, se font tous les 31 (trente-et-un) jours à partir de la date du premier paiement.
- 2.3.8. Jours gratuits. Des « jours gratuits » peuvent occasionnellement être accordés par l'administration de l'Atelier ou le Pédagogue. Ces jours gratuits repoussent d'autant la date de prochaine échéance de paiement et son en général accordés en cas de vacances courtes, de déménagement, etc. En aucun cas ces jours gratuits ne devront être considérés comme un acquis redevable dans l'avenir pour une circonstance identique. Ils ne peuvent qu'être accordés au cas par cas par l'administration ou le Pédagogue.
- 2.3.9. Nature de l'accompagnement. Dans ces modules d'accompagnement, la nature de l'accompagnement relève en totalité du co-autoriat (de la co-écriture), dans la mesure où le Pédagogue est conduit à produire : l'émission d'avis, l'émission de jugements de valeur, la proposition de pistes de développements concrètes, la suggestion concrète de modifications, ainsi que la proposition et la mise en application concrètes d'idées et de traitements (*) sur un projet de création original. (*) Sauf refus expresse de l'Auteur.
- 2.3.10. Mention de la co-écriture. Cependant, en aucun cas et d'aucune manière l'Auteur ne sera tenu de faire mention de cette co-écriture, que ce soit sur les documents produits (scénario, manuscrit), dans l'œuvre réalisée (film, roman ou BD publié, etc.) ou dans la publicité que l'Icarien(ne) pourrait faire de son Ouvrage (émission de radio, de télévision, interviews, etc.). De la même manière, en aucun cas ce travail de co-écriture ne pourra

prétendre à quelconque pourcentage sur les droits d'auteurs générés par la vente ou la diffusion de l'Ouvrage, ou tout autre revenu afférent. Les seuls droits d'auteur que le Pédagogue perçoit sont liés aux mensualités versées pour le module d'accompagnement (suivis de projet en rythme normal ou intensif) ou le forfait fixe en cas de module à durée déterminée (modules coaching).

- 2.3.11. Seul l'auteur peut décider, de son plein droit et de sa pleine responsabilité, après accord du Pédagogue, de faire mention de cette co-écriture sur une couverture de livre ou dans un générique, en fonction de ce que l'Auteur jugera honnête par rapport au travail d'accompagnement fourni. Le Pédagogue, après son accord, pourra alors être adjoint à la liste des auteurs de l'Ouvrage.
- 2.3.12. **Mention de l'atelier**. Cependant, dans le cas d'un film (scénario) qui serait réalisé, le générique devra mentionner expressément le développement au sein de l'Atelier Icare par l'indication suivante, dans le générique de fin :

« Le scénario de ce [film] a été développé au sein de l'Atelier Icare (http://www.atelier-icare.net) ».

Pour un roman ou tout autre ouvrage imprimé et publié, il conviendra d'ajouter dans les premières pages la mention suivante :

- « Texte développé au sein de l'Atelier Icare http://www.atelier-icare.net. »
- 2.3.13. **Mise en pause**. Les Modules d'apprentissage peuvent être mis en pause sur simple demande de l'Icarien(ne). La mise en pause du Module interrompt aussitôt le paiement des mensualités. Le Module peut être sorti de sa pause par l'Icarien(ne) lui-même, par simple pression sur un bouton interactif placé dans son bureau.

3. Paiement

- 3.1.1. Pour le détail des paiements, se rapporter aux parties dédiées à cette question dans les deux types de modules précédants.
- 3.1.2. Prestataire de paiement. L'Atelier traite tous les paiements par l'intermédiaire du prestataire de service de paiement externe Paypal (ciaprès désigné par « Prestataire »). L'Icarien déclare accepter le fait que l'Atelier ne reçoit que les paiements provenant du Prestataire ou que le Prestataire est autorisé à prélever les montants correspondants. Dans le cas d'un virement, le paiement doit être adressé au Prestataire mentionné dans le processus de paiement.
- 3.1.3. Les paiements sont effectués en EUR.
- 3.1.4. **Rejet de débit**. Si un rejet de débit devait survenir du côté de l'Icarien(ne) lors d'un paiement, l'Atelier se réserve le droit de bloquer le Compte de

l'Icarien(en) et/ou de mettre fin à l'accompagnement ou l'apprentissage dans l'attente de la résolution du problème.

4. Quai des documents

4.1 Généralités

- 4.1.1. Le Quai des documents (ci-après désigné par « Quai-des-docs ») consiste en une archive contenant l'ensemble des documents de travail produits au sein de l'Atelier par les Icarien(ne)s au cours des Étapes suivies, que ce soit dans les modules d'apprentissage comme au cours des modules d'accompagnement. Ce Quai-des-docs constitue une source inépuisable de modèle et de leçons concrètes à la disposition gratuite de l'Icarien(ne).
- 4.1.2. Original et document commenté. Dans le Quai-des-docs, chaque Document se trouve dans deux formes : le document original, tel que transmis au Pédagogue par l'Icarien(ne), et le document commentés, contenant les commentaires du Pédagogue après lecture et étude soigneuse du document original.
- 4.1.3. **Restrictions**. Seuls les documents partagés par leurs auteurs respectifs peuvent être accessibles par l'Icarien(ne) dans le Quai-des-docs dans les limites définies ci-après. Seul un Icarien qui n'est pas à l'essai peut avoir accès à tous les Documents partagés dans le Quai-des-docs, original ou commenté. Un(e) Icarien(ne) à l'essai ne peut avoir accès qu'à une limite de 5 (cinq) Documents, original ou commenté.

4.2 Confidentialité

- 4.2.1. L'Icarien(ne) s'engage à ne jamais faire sortir du cadre privé les Documents qu'il/elle chargera du Quai-des-docs sauf lorsqu'il/elle en est lui/elle-même l'auteur(e) ou qu'il détient l'autorisation expresse de son auteur. Cette autorisation doit au minimum avoir fait l'objet d'un mèl.
- 4.2.2. **Respect des idées**. L'Icarien(en) s'engage à ne jamais faire usage à son propre profit des idées traitées ou non qui sont développées ou présentées dans un document téléchargé, sauf agrément expresse de l'Auteur de la-dite idée.

4.3 Partage

4.3.1. L'Icarien(ne) est pleinement propriétaire des droits concernant ses Documents. En l'occurrence, L'Icarien(ne) décide de son plein gré et en toute connaissance de cause, de partager ou non son Document original ou son Document commenté. À tout moment il a la possibilité de modifier sa décision en rejoignant simplement la section du Quai-des-docs sur le site de l'Atelier et en utilisant les moyens interactifs mis à sa disposition.

- 4.3.2. Partage restreint. Une réserve est faite pour les Documents commentés, lorsque le Pédagogue juge raisonnable qu'ils soient partagés eu égard à la pertinence et/ou la quantité de commentaires émis par lui. Dans ce cas, le Document peut être mis d'office en lecture, mais seulement dans l'Étape où il a été produit, et pour l'Icarien(ne) suivant cette Étape, quand bien même le Document original ou le Document commenté n'auraient fait l'objet d'aucun partage. Ainsi, seul(e)s les Icarien(ne)s passant par l'Étape donnée peuvent avoir accès au seul Document commenté produit par l'Icarien(ne) et le Pédagogue, et s'engagent à ne le transmettre à personne, pas même à un(e) autre Icarien(ne).
- 4.3.3. L'Atelier prenant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle très au sérieux, en engageant les lcarien(ne)s à faire de même, L'Icarien(ne) passant outre ces consignes se verra radié instantanément et définitivement de l'Atelier, sans espoir d'y jamais postuler à nouveau.

5. Informations personnelles

5.1 Cookies

5.1.1. L'Atelier fait un usage minimal des cookies, à seule fin de mémoriser les identifiants de session qui permettent à l'Icarien(ne) de rester identifié au site. Tout autre usage est proscrit par l'Atelier. L'Icarien(ne) par acceptation de ces CGU, accepte cette utilisation limitée à des seules fins techniques.

5.2 Données personnelles

- 5.2.1. L'Icarien(ne) a un accès et un droit de regard complet sur toutes les informations personnelles récoltées. Concernant l'Atelier, ces informations sont réduites à l'essentiel, se résument aux informations indispensables au fonctionnement minimal de l'Atelier.
- 5.2.2. **Email**. Aucune utilisation abusive n'est faite de l'adresse mèl de l'Icarien(ne), et surtout pas à des fins commerciales. Cette adresse n'est utilisée que pour le fonctionnement de l'Atelier : envoi d'alerte à la réception de commentaires, messages d'actualités, etc.
- 5.2.3. Données d'accès (email et mot de passe). Les données d'accès au Bureau de l'Icarien(ne) et au partie privée du site est défini par l'Icarien(ne) lui/ellemême et se compose de son adresse de courrier électronique (appelé vulgairement « email ») et d'un mot de passe défini au dépôt de la candidature, lors de l'inscription de l'Icarien(ne).
- 5.2.4. Violation des données d'accès. Afin d'exclure toute utilisation par des tiers non-autorisés, l'Icarien(ne) est tenu(e) de garder ses données d'accès confidentielles. Si l'Icarien(ne) a des raisons de croire que des tiers non-autorisés ont eu connaissance de ses données d'accès ou sont en mesure d'en prendre connaissance, il/elle est tenu(e) d'en informer

- immédiatement l'Atelier ou le Pédagogue. En outre, l'Icarien(ne) s'engage le cas échéant à modifier sur le champ son mot de passe.
- 5.2.5. **Modification du mot de passe**. À tout moment l'Icarien(ne) peut modifier son mot de passe à l'aide de la procédure mise en place dans le formulaire d'identification ou d'inscription.
- 5.2.6. Modification du pseudo. À titre exceptionnel, l'Icarien(ne) peut demander la modification du pseudo qui le représente à l'Atelier. Pour ce faire, il lui suffira d'en faire la demande auprès de l'administration de l'Atelier (atelier@atelier-icare.net) en justifiant les raisons de sa requête et en précisant le nouveau pseudo à utiliser. En aucun cas l'Icarien(ne) ne pourra réclamer un pseudo actuellement en service ou ayant été utilisé dans le passé par un(e) ancien(ne) Icarien(ne).

5.3 Notifications

5.3.1. **Notifications par mèl**. L'Icarien(ne) accepte de recevoir une communication électronique de la part de l'Atelier, concernant les activités récentes, les factures, les informations contractuelles importantes, les modifications techniques importantes. Cependant, s'il/elle n'est plus en activité, l'Icarien(ne) peut définir dans ses préférences de ne plus recevoir aucun courrier de l'Atelier ou de filtrer ce courrier.

6. Conclusion

6.1 Actes prohibés

- 6.1.1. Il est interdit à l'Icarien(ne) d'entreprendre des actes enfreignant les dispositions légales en vigueur, portant atteinte aux droits des tiers, aux droits d'auteurs, à la propriété intellectuelle ou enfreignant les lois relatives à la protection des mineurs.
- 6.1.2. De même, tout acte commis avec l'intention de nuire à autrui ou au fonctionnement sans heurts du système du site de l'Atelier est interdit.

6.2 Concernant ces CGU

- 6.2.1. Dans l'hypothèse où certaines dispositions individuelles de ce contrat seraient ou deviendraient nulles, la validité des dispositions restantes restera inchangée.
- 6.2.2. Modification. L'Atelier se réserve le droit de modifier les présentes CGU à tout moment. Ces modifications s'appliqueront également au sein des relations contractuelles existantes. Nous informerons l'Icarien(ne) de tout changement au moins six semaines avant la date à laquelle ces dernières doivent entrer en vigueur. Dans la mesure où l'Icarien(ne) ne s'oppose pas à ces changements dans les six semaines suivant la réception de la notification, et où il continue à avoir recours aux services de l'Atelier une

fois le délai écoulé, les modifications sont considérées comme acceptées. Dans la notification d'amendement, l'Atelier informera l'Icarien(ne) de son droit d'objection et des conséquences de celui-ci. En cas d'objection, l'Atelier se réserve le droit de mettre fin à la relation contractuelle le liant à l'Icarien(ne) à la date d'entrée en vigueur des modifications prévue.

6.2.3. Sur la page Internet https://ec.europa.eu/consumers/odr/, la Commission européenne offre la possibilité de mettre en place une procédure de résolution de litiges en ligne destinée aux consommateurs. L'Atelier Icare n'est ni disposé ni tenu d'assister à une procédure de résolution de litige devant un organe de conciliation réservé aux consommateurs.

Dernière mise à jour :

Les présentes Conditions d'utilisation prennent effet le 15 avril 2018.